



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 04 avril 2024

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes

*Feuille de matchs manquantes

*Problème FMI

*Reports/Modifications

*Match à Huis Clos

*Suspension de Terrain

*Forfaits Généraux

*Obligations des Clubs

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 et date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE SENIORS

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 CDM

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*ST THIBAUT FC 6 – PONTIERRY 5 le 14/04/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE CDM

Tour 2 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*MOUROUX 5 – REAU 5 le 14/04/2024

*AFPO 5 – ST GERMAIN LAVAL 5 le 14/04/2024

Tour 3 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 VETERANS

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE VETERANS

Tour 3 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*FERRIERES 31 – LONGUEVILLE 32 le 07/04/2024

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024

***SI CROISSY 31 – LONGUEVILLE 21**

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite. (le 03/05/2024)

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 17/04/2024

A défaut la Commission prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 + 45 ANS

Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024

***CLAYE S. 36 – PAYS CRECOIS 35**

Proposition du club de CLAYE SOUILLY :

Le 02/05/2024 à 20h15

En attente accord du club de PAYS CRECOIS

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite. (le 03/05/2024)

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 17/04/2024

A défaut la Commission prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE + 45 ANS

Tour 3 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*VILLEPARISIS 35 – COMBS 36 le 14/04/2024

*VAUX ROCHETTE 35 – ENT. USMV FONTENAY 35 le 24/04/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024

***ENT. EVERLY/BRAY 35 – PAYS BIERES 35**

***AVONNAISE 35 – VAL D'EUROPE 35**

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite. (le 03/05/2024)

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 17/04/2024

A défaut la Commission prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Tour 4 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U18 :

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*GRETZ 21 – SAVIGNY FC 21 le 10/04/2024

*BRIARD 21 – LE MEE 21 le 14/04/204

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U18 :

Tour 3 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 25/02/2024

*ENT.SERVON/CHEVRY 21- MORET-VENEUX 21 le 07/04/2024

Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*OTHIS 22 – OTHIS 21 le 14/04/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024

***FERTE S/J 21 - ENT.SERVON/CHEVRY 21 ou MORET-VENEUX 21**

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite. (le 03/05/2024)

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux clubs de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 17/04/2024

A défaut la Commission prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024- date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U16 :

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U16 :

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE SEINE ET MARNE U14

Tour 2 – 1/4 de Finale - date de jeu le 20/04/2024 - date Limite de jeu le 02/05/2024

Tour 3 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U14:

Tour 4 – 1/8^e de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 20/04/2024

* BRIARD SC 21 – AVONNAISE 21 le 06/04/2024

* LONGUEVILLE 21 – ROISSY US 21 le 13/04/2024

Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024

Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U14:

Tour 4 – 1/8^e de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 20/04/2024

*ENT.FCMH COSMO 21 – LE MEE 22 le 06/04/2024

*CHAMPS FC 21 – VAUX ROCHETTE 22 le 13/04/2024

* LAGNY 21 – SAVIGNY FC 22 le 16/04/2024

Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024

Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26810234	30/03/24	U14 D2A	QUINCY 21	CHELLES 21
27144020	30/03/24	U14 D4D	USBPO PAYS B. 21	VARENNES 21
27141524	31/03/24	VETERANS D4A	BUSSY FC 31	ST MARD 31
27139147	31/03/24	CDM D2B	COURTRY A. 5	ST THIBAUT FC 6
27100883	31/03/24	+45 ANS Gr.B	BUSSY FC 35	VAL D'EUROPE 35
27101288	31/03/24	+45 ANS Gr.D	HERICY 35	ENT.DAMMARIE 35
27101320	03/04/24	+45 ANS Gr.D	HERICY 35	SERVON 35

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26810887	23/03/24	U14 D3C	CESSON VSD 22	NANGIS 21

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

27168523	17/03/24	U16 D3A	ENT.OTHIS CSD 22	MCG 22
Pas de score transmis				
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant Ent.Othis CSD et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur MCG				

PROBLEME FMI

26826121	24/03/24	U16	D2C	PONTHIERRY 21	VAUX ROCHETTE 21
<p>Suite au courriel transmis par le club de Ponthierry informant la Commission d'un problème de FMI survenu lors de la rencontre.</p> <p>Considérant qu'une feuille de match papier aurait dû être établie.</p> <p>Considérant que le club de Ponthierry a transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que les arbitres (central et assistant).</p> <p>Considérant que le club de Vaux Rochette a transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que l'arbitre assistant et délégué.</p> <p>Considérant que le club de Vaux Rochette a transmis le score de la rencontre 4-2 pour Ponthierry. Par ces motifs, la Commission demande au club de Ponthierry pour sa prochaine réunion de confirmer le score de la rencontre.</p>					

26810480	30/03/24	U14	D2C	PONTHIERRY 21	VAUX ROCHETTE 21
<p>Suite au courriel transmis par le club de Vaux Rochette informant la Commission d'un problème de FMI survenu lors de la rencontre.</p> <p>Considérant qu'une feuille de match papier aurait dû être établie.</p> <p>Considérant que le club de Vaux Rochette a transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que les arbitres (central et assistant) et délégué.</p> <p>Considérant que le club de Vaux Rochette a transmis le score de la rencontre 4-1 pour Vaux Rochette. Par ces motifs, la Commission demande au club d'Avonnaise pour sa prochaine réunion de transmettre la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que les arbitres (central et assistant), délégué et de confirmer le score de la rencontre.</p>					

26810232	10/02/24	U14	D2A	ST PATHUS 21	MCG 21
<p>Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner.</p> <p>Dossier en attente</p>					

PROBLEME SCORE

27139371	24/03/24	CDM	D2C	ST GERMAIN LVL 5	REAU 5
<p>Suite au courriel transmis par l'arbitre de la rencontre, du club de St Germain Laval informant la Commission d'un problème concernant le score enregistré lors de la rencontre.</p> <p>Considérant que l'arbitre stipule que le score est de 5 buts à 0 en faveur de St Germain Laval et de 4-0 comme indiqué sur la FMI.</p> <p>Par ces motifs, la Commission demande au club de Reau pour sa prochaine réunion de confirmer le score de la rencontre.</p>					

26825164	31/03/24	U18	D2A	PONTAULT UMS 21	MEAUX CS 22
<p>Suite au courriel transmis par le club de MEAUX CS, informant la Commission d'un problème concernant le score enregistré lors de la rencontre.</p> <p>Considérant que le club de MEAUX CS stipule que le score est de 5 buts à 2 en faveur de Meaux CS et non de Pontault UMS comme indiqué sur la FMI.</p> <p>Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre a transmis un courriel à la Commission, informant celle-ci de l'erreur de score sur la FMI, et confirmant que le score est bien de 5 buts à 2 en faveur de Meaux. Par ces motifs, la Commission enregistre le résultat de 5 buts à 2 en faveur de Meaux</p>					

CHAMPIONNATS / COUPES

MATCH SANS DATE

Ci-dessous la liste des matchs sans date :

Considérant qu'il n'existe plus aucune date commune pour la replanification de la rencontre. La Commission demande aux clubs de bien vouloir transmettre leurs propositions de date et accords.

La date limite de jeu est fixée au 17/05/2024.

Neant

Week-end du 06 et 07 avril 2024

MATCH 26810097 PONTAULT UMS 21 – MEAUX CS 22 U14 D1 DU 06/04/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 15H45

En attente accord du club de MEAUX CS

MATCH 28028670 ENT. FCMH COSMO 21 – LE MEE 22 COUPE COMITE U14 DU 06/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ENT.FCMH COSMO** pour disputer la rencontre le 09/05/2024 au lieu du 06/04/2024

Demande refusée par le club de LE MEE

MATCH 27142047 BOISSISE P. 31 – PONTIERRY 31 VETERANS D2C DU 07/04/2024

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **PONTIERRY** pour disputer la rencontre au Parc des Sports G.Tettamanti à St Fargeau Ponthierry au lieu du Stde Municipal à Boissise le Roi

En attente accord du club de BOISSISE

MATCH 26809316 CLAYE S. 22 – GRETZ T. 21 U18 D1 DU 07/04/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **CLAYE S.** pour disputer la rencontre à 13H00 au lieu de 17H00

En attente accord du club de GRETZ T.

MATCH 26827615 VAL D'EUROPE 21 – COMBS 21 U18 D2B DU 07/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL D'EUROPE** pour disputer la rencontre à 12H30 au lieu de 13H00

Accord de la Commission

MATCH 26558621 AVONNAISE 1 – CLAYE S. 2 SENIORS D1 DU 07/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club d'**AVONNAISE** pour disputer la rencontre le 06/04/2024 à 19H30 au lieu du 07/04/2024 à 15h30

Demande refusée par le club de CLAYE SOUILLY

MATCH 26819963 LE PIN 2 – VAIRES 2 SENIORS D3B DU 07/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Accord de la Commission

MATCH 26822938 VERNEUIL 1 – JOUY YVRON 1 SENIORS D3D DU 07/04/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **VERNEUIL** pour disputer la rencontre à 13H00 au lieu de 15H00

En attente accord du club de JOUY YVRON

MATCH 27136736 SERVON 3 – MORET-VENEUX 2 SENIORS D4C DU 07/04/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 01/05/2024, le 05/05/2024 ou le 08/05/2024

En attente accord du club de SERVON

MATCH 27136738 AVONNAISE 3 – BOIS LE ROI 1 SENIORS D4C DU 07/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club d'AVONNAISE pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 07/04/2024

En attente accord du club de BOIS LE ROI

Week-end du 13 et 14 avril 2024

MATCH 28028666 CHAMPS FC 21 – VX ROCHETTE 22 COUPE COMITE U14 DU 13/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de VAUX ROCHETTE pour disputer la rencontre le 20/04/2024 au lieu du 13/04/2024

Demande refusée par la Commission, l'équipe de VAUX ROCHETTE 22 a déjà une rencontre en retard à cette date (FONTAINEBLEAU 23)

MATCH 27143998 USBPO PAYS BIERES 22 – BOMBON 21 U14 D4D DU 13/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de BOMBON pour disputer la rencontre le 04/04/2024 à 19H00 au lieu du 13/04/2024 à 15h30

En attente accord du club de USBPO PAYS BIERES

MATCH 27169379 VAL DE L'YERRES 21 – GRETZ TOURNAN 21 U16 D3D DU 14/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de GRETZ TOURNAN pour disputer la rencontre le mardi 02/04, le mercredi 03/04, le jeudi 04/04, le vendredi 05/04, le mardi 09/04, le mercredi 10/04 ou le jeudi 11/04 (horaire à spécifier) au lieu du 14/04/2024 à 14h00

Demande refusée par le club de VAL DE L'YERRES

MATCH 26832135 PONTAULT PORT 32 – BRIARD SC 31 VETERANS D3B DU 14/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de PONTAULT PORT pour disputer la rencontre le 21/04/2024 au lieu du 14/04/2024

En attente accord du club de BRIARD SC

MATCH 27169330 VAL D'EUROPE 22 – LIEUSAIN 22 U16 D3D DU 14/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de VAL D'EUROPE pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu de 11H00

Considérant que l'horaire des rencontres à l'année pour l'équipe de VAL D'EUROPE 22 est 13h30, Considérant que lors de la replanification de la rencontre l'horaire par défaut aurait dû être réactiver.

La Commission valide la modification d'horaire

Week-end du 20 et 21 avril 2024

MATCH 26810094 VILLEPARISIS 21 – GRETZ TOURNAN U14 D1 DU 20/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de VILLEPARISIS pour disputer la rencontre le 30/04/2024 à 18H30 au lieu du 20/04/2024 à 15H00

En attente accord du club de GRETZ TOURNAN

MATCH 28029804 LESIGNY 31 – ENT.SAVIGNY CESSON 31 COUPE 77 VETERANS DU 21/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de SAVIGNY pour disputer la rencontre le 01/05/2024 au lieu du 21/04/2024

En attente accord du club de LESIGNY

MATCH 28029807 VILLENY 32 – PONTAULT UMS 31 COUPE COMITE VETERANS DU 21/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de VILLENY pour disputer la rencontre le 24/04/2024 à 20h30 au lieu du 21/04/2024 à 9h30

Demande refusée par le club de PONTAULT UMS

MATCH 28029760 ENT. LES VILLENY 35 – LE PIN 35 COUPE 77 +45 ANS DU 21/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de ENT. LES VILLENY pour disputer la rencontre le 24/04/2024 à 20h30 au lieu du 21/04/2024 à 9h30

Demande refusée par le club de LE PIN

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ENT. LES VILLENROY** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 21/04/2024

Demande refusée par le club de LE PIN

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ENT. LES VILLENROY** pour disputer la rencontre à 10H45 au lieu de 9h30

En attente accord du club de LE PIN

MATCH 27191595 ENT.OTHIS CSD 22 – CHATELET 21 U18 D3B DU 21/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club d'**OTHIS** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 au lieu du 21/04/2024

En attente accord du club de CHATELET

MATCH 28029403 ROISSY 1 – VAL D'EUROPE 2 SENIORS COUPE COMITE DU 21/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 03/04/2024 à 20H00 au lieu du 21/04/2024 à 15h00

Demande refusée par le club de VAL D'EUROPE

Week-end du 27 et 28 avril 2024

INDISPONIBILITE DU PARC DES SPORTS Alain MIMOUN à COMBS LA VILLE LE 28/04/2024

Concernant l'indisponibilité du Parc Des Sports Alain Mimoun à COMBS LA VILLE, merci au club de Combs de nous indiquer au plus tard le 03 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations le 28 avril 2024.

Considérant que le club de COMBS ne dispose pas de terrain de repli pour le 28/04/2024.

Considérant qu'aucune modification n'a été effectuée sur les rencontres devant se dérouler le 28/04/2024 sur les installations de Combs.

Considérant que l'indisponibilité de l'installation a été signaler dans les délais avec une attestation du propriétaire de l'installation.

Considérant l'article 10 du RSG.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre du 28/04/2024 ci-dessous :

U16 D3D Combs 21 – Emerainville 21 : Nouvelle date le 19/05/2024

MATCH 26810402 SAVIGNY FC 22 – BUSSY FC 22 U14 D2B DU 27/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre à 14H00 au lieu de 16H00

En attente accord du club de BUSSY FC

MATCH 27142095 BOMBON 31 – PONTIERRY 31 VETERANS D2C DU 28/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **BOMBON** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 28/04/2024

Le terrain étant déjà occupé à 9h30 par une autre rencontre. (CDM D2C)

Demande refusée par la Commission

~~Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **BOMBON** pour disputer la rencontre le 21/04/2024 au lieu du 28/04/2024~~

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOMBON** pour disputer la rencontre le 02/05/2024 à 20h30 au lieu du 28/04/2024 à 9h30

En attente accord du club de PONTIERRY

MATCH 27101542 FONTAINEBLEAU 35 – AVONNAISE 35 +45 ANS Gr.E DU 28/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 à 09H30 au lieu du 28/04/2024 à 9h30

En attente accord du club d'AVONNAISE

MATCH 27169811 LE MEE 22 – NANDY FC 21 U16 D3F DU 28/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LE MEE** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 14H00

En attente accord du club de NANDY FC

Mercredi 1^{er} mai 2024

MATCH 27139176 COUBERT 5 – MOUROUX 5 CDM D2B DU 01/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUBERT** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 01/05/2024

Demande refusée par le club de MOUROUX

Week-end du 04 et 05 mai 2024

INDISPONIBILITE DU STADE DEMOSTHENE BOBE à PROVINS les 04 et 05/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Démosthène BOBE de PROVINS, merci aux clubs de CPSP et de PROVINS MJC de nous indiquer au plus tard le 03 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 04 et 05 mai 2024.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Considérant que le club de PROVINS MJC ne dispose pas de terrain de repli pour le 05/05/2024. Considérant que demande de modification de date a été effectuée par le club de Provins MJC sur la rencontre devant se dérouler le 05/05/2024 sur les installations Stade Démosthène Bobe à Provins (refusée par le club de Braytois)

Considérant que l'indisponibilité de l'installation a été signaler dans les délais avec une attestation du propriétaire de l'installation.

Considérant l'article 10 du RSG.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre du 05/05/2024 ci-dessous :

Match Provins MJC 31 – Braytois 31 Veterans D3C: Nouvelle date le 19/05/2024

MATCH 27143705 ENT.FCMH COSMO 22 – LE PIN 22 U14 D4B DU 04/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre soit le 30/03/2024, le 13/04/2024, le 20/04/2024, le 08/05/2024, le 09/05/2024 ou le 18/05/2024 au lieu du 04/05/2024

En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

MATCH 26832434 PROVINS MJC 31 – BRAYTOIS 31 VETERANS D3C DU 05/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PROVINS MJC** pour disputer la rencontre le 21/04/2024 au lieu du 05/05/2024

Demande refusée par le club de BRAYTOIS

MATCH 27170215 ENT.SERVON/CHEVRY 21– PONTIERRY 21 U16 D3E DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

En attente accord du club de PONTIERRY

MATCH 27169815 ENT.SERVON/CHEVRY 22– ENT. ESPB/USBPO 21 U16 D3F DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

En attente accord du club de ENT.ESPB/USBPO

MATCH 26558997 LE PIN 1 – BUSSY FC 1 SENIORS D2A DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Accord de la Commission

MATCH 27136428 MOUSSY NEUF 1 – CHAMPS FC 2 SENIORS D4A DU 05/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MOUSSY LE NEUF** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 05/05/2024

Considérant que la date du 12/05/2024 est réservée par la Ligue de Paris en raison du tour préliminaire de la Coupe de France 2024/2025.

Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.

Demande refusée par la Commission

MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024

Demande refusée par la Commission absence de date de repli

[Mercredi 8 et jeudi 9 mai 2024](#)

MATCH 27191244 BREUILLOISE 21 – CHANGIS 21 U18 D3A DU 09/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **BREUILLOISE** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 ou le 08/05/2024 (le 20/05/2024 date invalide, déjà une rencontre le 19/05/2024 pour l'équipe de Changis) au lieu du 09/05/2024

En attente accord du club de CHANGIS

[Week-end du 11 et 12 mai 2024](#)

MATCH 26810777 ENT.FCMH COSMO 21 – PAYS CRECOIS 21 U14 D3B DU 11/05/2024

Demande de modification de date, d'horaire et d'inversion via FOOTCLUBS du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre le 16/05/2024 à 18h30 à Crécy La Chapelle au lieu du 11/05/2024 à 15H00 à Magny le Hongre

En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

MATCH 27143684 JOUARRE 21 – AFPO 21 U14 D4B DU 11/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **JOUARRE** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 au lieu du 11/05/2024

Demande refusée par le club de AFPO

MATCH 27142089 BAGNEAUX N.31 –SAVIGNY CESSON 31 VETERANS D2C DU 12/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 12/05/2024

En attente accord du club de BAGNEAUX NEMOURS

MATCH 27100848 BUSSY 35 – NANTEUIL 35 +45 ANS Gr.B DU 12/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BUSSY FC** pour disputer la rencontre le 03/04/2024 à 20h30 au lieu du 12/05/2024 à 9H30

En attente accord du club de NANTEUIL

MATCH 27169845 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – CHATELET 21 U16 D3F DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

En attente accord du club de CHATELET

[Week-end du 18 et 19 mai 2024](#)

MATCH 27141285 CHAMPENOIS MV 31 – MISY VILLE. 31 VETERANS D4C DU 19/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CHAMPENOIS** pour disputer la rencontre le 09/06/2024 au lieu du 19/05/2024

Demande refusée par la Commission, pas de match après la dernière journée de Championnat (02/06/2024)

[Week-end du 25 et 26 mai 2024](#)

INDISPONIBILITE DU STADE ROGER SAUVAGE à VAIRES SUR MARNE les 04 et 05/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Roger SAUVAGE de VAIRES S/ MARNE, merci au club de VAIRES de nous indiquer au plus tard le 20 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur vos installations les 25 et 26 mai 2024.

Rencontres concernées :

- * U14 D2B Vaires 22 – Bussy FC 22
- * U14 D4A Vaires 23 – St Thibault FC 22
- * SENIORS D3B Vaires 2 – Champs FC 1

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Concernant la rencontre SENIORS D1 Vaires 1 – Chelles 1, considérant l'article 10 du RSG

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La rencontre ne pouvant être reportée, merci au club de VAIRES de fournir un terrain de repli.

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

En attente accord du club de CRISENOY

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

Demande refusée par le club de MORMANT FC

MATCH 26558637 SAVIGNY FC 1 – VILLEPARISIS SENIORS D1 DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26819995 LE PIN 2 – ST THIBAULT FC2 SENIORS D3B DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Accord de la Commission

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024

Titre III – Les Compétitions

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- **Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023**
- **Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023**

INDISPONIBILITE DU STADE DEMOSTHENE BOBE à PROVINS les 01 et 02/06/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Démosthène BOBE de PROVINS et du stade de l'internat de SOURDUN, merci aux clubs de CPSP et de PROVINS MJC de nous indiquer au plus tard le 7 mai 2024 si des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024

Club de CPSP :

*Concernant la rencontre CPSP 2 – Verneuil 2 Seniors D4B, celle-ci aura lieu au Complexe Gérard Petitfrère de la Ferté-Gaucher

*Concernant la rencontre CPSP 21 – Ol. Loing 21 U16 D3F

La Commission demande au club de CPSP de fournir un terrain de repli

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Club de PROVINS MJC :

*Concernant la rencontre Provins MJC 31 – Arc en ciel 31 Vétérans D3C

La Commission demande au club de PROVINS MJC de fournir un terrain de repli

MATCH 26832444 PROVINS MJC 31 -ARC EN CIEL VETERANS D3C DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de PROVINS MJC pour disputer la rencontre sur les installations du club d'ARC EN CIEL

En attente accord du club de ARC EN CIEL

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

INDISPONIBILITE DU STADE DU PRE MANCHE à VOULANGIS DU 31 mai au 02 juin 2024

Concernant l'indisponibilité du Stade du Pré Manche de VOULANGIS, merci au de PAYS CRECOIS de nous indiquer au plus tard le 07 mai 2024 des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024.

*Concernant la rencontre Pays Crecois 22 – St Mard 21 U16 D3A ou Pays Crecois 21 – Courtry F 21 U16 D3B

La Commission demande au club de PAYS CRECOIS de fournir un terrain de repli pour l'une de ces 2 rencontres.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de PONTAULT UMS pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26832445 SERVON 31 – BRAYTOIS 21 VETERANS D3C DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 09H30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par le club de BRAYTOIS

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour

(dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour la rencontre Vétérans D3C ou la rencontre +45 ANS Gr.D du 02/06/2024.

MATCH 27101355 SERVON 35 – LESIGNY 35 +45 ANS Gr. D DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09H30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour la rencontre Vétérans D3C ou la rencontre +45 ANS Gr.D du 02/06/2024.

MATCH 27169647 ENT.SERVON/CHEVRY 21 – NANDY FC 22 U16 D3E DU 02/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17h00 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 13h

En attente accord du club de NANDY FC

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission, considérant que le club de SERVON ne dispose que d'un terrain le 02/06/2024 à 13h00, demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres listées ci-après, U16 D3E ou U16 D3F

MATCH 27169857 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – NANDY FC 21 U16 D3F DU 02/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17H30 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

En attente accord du club de NANDY FC

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission, considérant que le club de SERVON ne dispose que d'un terrain le 02/06/2024 à 13h00, demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres listées ci-après, U16 D3E ou U16 D3F

MATCH 26822110 LE PIN 1 – VILLEPARISIS 2 SENIORS D2A DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour

(dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH A HUIS CLOS

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 27/03/2024

« ... **Match 27136530**

C.P.S.P 1 – Bois Le Roi FC

Seniors D3 du 17/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Notamment la FMI, le rapport du délégué officiel,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La commission décide match retour du 07/04/2024 à huis clos sur le terrain de Montry, avec la présence de trois arbitres et un délégué officiel :

- Un arbitre central et un délégué seront à la charge de Bois-le-Roi.

- Deux arbitres assistants seront à la charge des deux clubs.

Et transmet à la COC pour les modalités du huis-clos. ... »

La Commission,

Après avoir pris connaissance des éléments transmis par la Commission de Discipline,

Considérant que la décision doit s'appliquer sur la rencontre ci-dessous.

Match 27136515

Bois le Roi 1 – CPSP 1

SENIORS D3D du 07/04/2024

Par ces motifs, la rencontre en référence ayant donc lieu à HUIS CLOS le 07/04/2024 à 15H00 sur les installations du DISTRICT à MONTRY.

La Commission demande aux deux clubs de faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le vendredi 05 AVRIL 2024 à 12h00.

RSG District Article 40.6 et 13.5. (Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de FERTE S/J

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 15/11/2023

« ... **Match 27140620**

Ferté S/J 1 – Lésigny 2

SENIORS D4B du 05/11/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La commission inflige une suspension à :

(.../...)

La commission décide également UN (1) match ferme + UN (1) match avec sursis de suspension de terrain à la Ferté S/J et transmet le dossier à la COC ... »

La Commission informe le club de **FERTE S/J** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27263751 FERTE S/J 1 – PONTIERRY US 2 SENIORS D4F du 07/04/2024

La Commission demande au club de **FERTE S/J** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **FERTE S/J** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 14/02/2024, délivrée le 14/02/2024 et ouverte le 14/02/2024

Considérant que le club de FERTE S/J souhaite organiser la rencontre en référence au stade Périchon à Crécy la Chapelle

Considérant que le club de FERTE S/J doit transmettre avant vendredi 18h00 à la Commission l'accord du propriétaire des installations, autorisant la rencontre à se dérouler à 15h00 au stade Périchon à Crécy la Chapelle

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain et à l'heure indiquée.

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 07/04/2024 à 15H00 au stade PERICHON à CRECY LA CHAPELLE.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **FERTE S/J**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de MITRY COMPANS GOELLY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 21/02/2024

« ... Match 27168510

Pays Créçois – Mitry Compans Goelly

U16 D3A du 11/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football
(.../...)

Par ailleurs, la Commission inflige une suspension d'un (1) match ferme de terrain à l'équipe de MITRY pour l'envahissement du terrain par un supporter de MITRY et son comportement menaçant envers l'arbitre officiel. ... »

La Commission informe le club de **MITRY COMPANS GOELLY** que cette sanction est applicable à compter du 04/03/2024 pour la rencontre suivante :

**Match 27168545 MCG 22 – ESBLY 21
U16 D3A du 05/05/2024**

La Commission demande au club de **MCG** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **MCG** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 06/03/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MCG**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de BRIARD SC

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 06/03/2024

« ... Match 26809275

Briard SC 21 – St Thibault FC 21

U18 D1 du 11/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission décide, au surplus, de retirer un (-1) point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de Briard et de lui infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme en vertu de l'article 2.1 du Règlement disciplinaire, pour l'envahissement du terrain par un spectateur de Briard, ayant agressé physiquement un joueur de l'équipe adverse. ... »

La Commission informe le club de **BRIARD SC** que cette sanction est applicable à compter du 15/03/2024 pour la rencontre suivante :

En raison de la planification tardive de la rencontre du Tour 4 -1/8^e de finale de Coupe 77 U18 ,
Thorigny 21 – Le Mée 21 prévue le 27/03/2024.

- Qualification de l'équipe de LE MEE 21.

La sanction sera applicable sur le Match 28030014 BRIARD 21 – LE MEE 21

COUPE 77 U18 du 14/04/2024

La Commission demande au club de **BRIARD SC** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BRIARD SC** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 15/03/2024

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BRIARD**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de NANGIS

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 13/03/2024

« ... Match 26561855

Nangis 1 – Roissy US 1

Seniors D2B du 04/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La commission inflige DEUX (2) matchs fermes de suspension de terrain à l'équipe SENIORS de Nangis pour envahissement de terrain et coup sur joueur de Roissy après la rencontre en vertu de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football, ... »

La Commission informe le club de **NANGIS** que cette sanction est applicable à compter du 29/03/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 26561868 NANGIS 1 - BRIARD 1

SENIORS D2B du 14/04/2024

Match 26561908 NANGIS 1 – OZOIR FC 2

SENIORS D2B du 26/05/2024

La Commission demande au club de **NANGIS ES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **NANGIS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 29/03/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **NANGIS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

MONTEREAU AS 22

U16

D3F

AMENDE 57 €

OBLIGATIONS DES CLUBS

LIEUSAIN FOOT AS (553139)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de LIEUSAIN évolue en Seniors D2C,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

• **2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).**

• **+ 3 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14). L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées, Ou 2 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14) + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.**

Considérant que l'équipe de Lieusaint 2 évoluant en Seniors D3D, a été mis Forfait Général, suite à 3 forfaits match. (10/03/2024, 17/03/2024 et 24/03/2024)

Considérant qu'à ce jour (28/03/2024)

La Commission,

Dit que le club de LIEUSAIN n'est plus en conformité pour évoluer en SENIORS D2, à savoir 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi)

En application de l'article 11.2 du RSG District.

Considérant que le club de LIEUSAIN est en 1^{ère} année d'infraction.

La Commission, décide un retrait de 4 points au classement de l'équipe Seniors 1 de Lieusaint et interdiction d'accession pour cette même équipe pour obligation d'équipe non respectée.